



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un jugement condamne JTI-MacDonald Corp. à verser 1,4 milliard de dollars en taxes impayées à Revenu Québec

Montréal – le 13 août 2004- Les groupes de santé applaudissent le jugement de la Cour supérieure (annexé), rendu le 11 août 2004, qui oblige le troisième plus grand fabricant de tabac au Canada, JTI-MacDonald, à verser au fisc québécois un total de 1,4 milliard de dollars qui lui est dû, en arrérages de taxes impayées. Alors que sévissait une augmentation des taxes sur le tabac au début des années 1990, les autorités rapportaient que les réseaux de contrebande étaient alimentés grâce à des milliards de cigarettes produites au Canada mais 'exportées' dans des entrepôts hors-taxes aux États-Unis.

« JTI-Macdonald fait probablement face à la pire situation de toute son histoire, car le ministère du Revenu dispose de pouvoirs considérables de saisie et il semble qu'il veuille récupérer ce qui lui est dû rapidement » affirme François Dampousse, porte-parole de l'Association pour les droits des non-fumeurs.

Revenons brièvement en arrière. Les enquêtes menées par les autorités fédérales ont généré suffisamment de preuves pour convaincre, en février 2003, la GRC de porter des accusations de fraude et de complot en vue de commettre une fraude, entre autres, contre JTI-Macdonald pour son implication dans la contrebande. En août 2003, le gouvernement fédéral entreprenait une poursuite civile contre JTI-Macdonald. De son côté, le ministère du Revenu du Québec menait une vérification comptable chez JTI-MacDonald pour voir à récupérer plus de 1 milliard de dollars en taxes non-payées à cause de la contrebande.

« Aujourd'hui, c'est une grande victoire pour le Québec qui témoigne ainsi de sa volonté à s'attaquer à une industrie qui ne cesse, par des moyens le plus souvent contestables, sinon criminels, d'essayer de miner ses efforts en matière de réduction du tabagisme » explique **Louis Gauvin**, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Rappelons que, selon les plus récentes données, 13 295 Québécois meurent d'une maladie causée par le tabagisme à chaque année à cause du tabac, dont 309 à cause de l'exposition à la fumée secondaire.^[1] Les décès dus au tabac représentent environ un décès sur 4 et constituent la plus importante cause de décès prématurés dans notre société.^[2]

En s'attaquant aux problèmes de santé occasionnés par le tabagisme, les gouvernements se trouvent à confronter la source véritable du problème : les pratiques utilisées par les fabricants de tabac pour promouvoir leur produit et lutter contre les mesures efficaces de réduction du tabagisme.

[1] « Makomaski, I., Kaiserman, M.J., « Mortality Attributable to Tobacco Use in Canada and its Regions, 1998 », Revue Canadienne de Santé Publique, Vol. 95, No 1, janv.-fév. 2004

[2] Décès au Québec en 1998 : 54 004, Institut de la statistique du Québec, « Naissances, décès et mariages par mois, Québec, 1995-2003 », 2004

Information : François Damphousse, directeur du bureau du Québec,
Association pour les droits des non-fumeurs
(514) 843-3250

Louis Gauvin, coordonnateur
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
(514) 598-5533 Télé-avertisseur (514) 361-7046

« Une initiative parrainée par l'Association pour la santé publique du Québec »



Annexe: Jugement

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT MONTRÉAL

Cour Supérieure

No: 500-05-076515-046

Le 2004 AOÛT 11

REÇU AU GREFFE

Par: 

Le: 2004 AOÛT 11

JUGEMENT

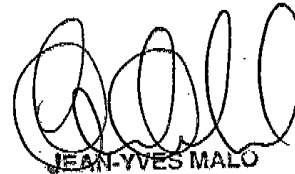
VU les dispositions de la Loi ;

VU la production du certificat requis tel qu'il figure au recto ;

POUR CES MOTIFS, la cour condamne

JTI-MACDONALD CORP. personne morale légalement constituée, dont l'adresse du siège est 5151 rue George, suite 1600, Halifax, Nouvelle-Écosse, B3J 1M5, et exploitant une entreprise au 2455, rue Ontario est, Montréal, (QC) H2K 1W3 district de Montréal.

à payer au ministre du Revenu du Québec la somme de 1 364 440 357.51 \$ et les intérêts capitalisés quotidiennement à compter du 11 août 2004 au taux déterminé selon les articles 28 et 28.1 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c.M-31), sur le montant de 1 364 440 357.51 \$ ainsi que les dépens.



JEAN-YVES MALO
Greffier adjoint
J.M. 0657

Droits de greffe
Souvernement du Québec
Palais Justice MONTRÉAL
0000-J-0028-200410113698

2004-08-11
45:00

**CERTIFICAT DÉLIVRÉ EN VERTU
DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU REVENU
(L.R.Q., c. M-31)**

Après examen du dossier de

JTI-MACDONALD CORP. personne morale légalement constituée, dont l'adresse du siège est 5151 rue George, suite 1600, Halifax, Nouvelle-Écosse, B3J 1M5, et exploitant une entreprise au 2455, rue Ontario est, Montréal, (QC) H2K 1W3 district de Montréal.

en ce qui a trait à la ou aux lois fiscales du Québec auxquelles cette personne est assujettie, le ministère du Revenu lui a dûment posté ou signifié un ou des avis de cotisation totalisant le montant de 1 364 430 357.51 \$.

Le ou les avis de cotisation ont été postés ou signifiés à la ou aux dates suivantes :

2004-08-10

et visent la ou les lois mentionnées ci-après :

– la *Loi concernant l'impôt sur le tabac*

Le montant total de la dette ou, le cas échéant, la partie recouvrable relativement à l'avis ou aux avis mentionnés plus haut, y compris les intérêts courus au 10 août 2004, s'établit à 1 364 440 357.51 \$.

Je déclare que les présentes constituent le certificat prévu à l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31) attestant l'exigibilité de la dette et de la somme des droits, pénalités et intérêts que la personne dont le nom figure ci-dessus doit au ministre du Revenu en vertu de chacune des lois énumérées ci-dessus, y compris les frais prévus aux articles 12.1 et 12.2 de la *Loi sur le ministère du Revenu*.

MONTREAL, ce 11 ième jour d'août 2004

Claude Boivin

Claude Boivin
Directeur régional,
personne autorisée à signer en vertu
du Règlement sur l'administration fiscale
(R.R.Q., 1981, c. M-31. r.1,
tel qu'il a été modifié)

Responsable : André Lemay
Adresse : 3800, rue de Marly, secteur 544-21
Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5

Téléphone : (418) 577-0469 ou,
sans frais, 1 888 543-7539, poste 10469
Télécopieur : (418) 646-0986

N/Réf. : 4372807